

RAPPORT ANNUEL DE 2025 EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

RENSEIGNEMENTS LIÉS À LA SOUMISSION

Nom : Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière

Année visée par le rapport financier : 1^{er} avril 2024 - 31 mars 2025

Période couverte par le rapport : Période couverte par le rapport de 2025

Rapport révisé : Non

RAPPORT ANNUEL

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

La Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE) est un organisme mixte indépendant établi par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse pour réglementer l'ensemble du cycle de vie des activités énergétiques extracôtières dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. La RCNEEE interprète, évalue et veille au respect des dispositions de l'*Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures et sur la gestion de l'énergie renouvelable extracôtière*, la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures et sur la gestion de l'énergie renouvelable extracôtière (Nouvelle-Écosse)*, ainsi que les réglementations pertinentes concernant les activités liées aux énergies renouvelables et au pétrole dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Le siège social de la RCNEEE se trouve à Dartmouth, Nouvelle-Écosse.

La RCNEEE a pour mission d'assurer la surveillance réglementaire de la sécurité extracôtière, la protection de l'environnement, la gestion des ressources et les avantages industriels. La sécurité et la protection de l'environnement sont primordiales dans toutes les décisions de la RCNEEE.

La RCNEEE est une « institution gouvernementale » en vertu de l'annexe I de la *Loi fédérale sur l'accès à l'information*.

La RCNEEE achète des biens produits au Canada ou hors du pays. Ces biens achetés sont principalement des produits finis que l'on trouve habituellement dans un office ou un entrepôt, tels que des fournitures fixes, du mobilier de bureau, des consommables, des fournitures de cuisine, du matériel d'entrepôt, des fournitures de sécurité pour le bureau, des ordinateurs, des appareils électroniques portables, du matériel audiovisuel, ainsi que du câblage et du matériel associés aux réseaux et aux serveurs. La plupart de ces biens sont achetés auprès de fournisseurs installés en Nouvelle-Écosse et sont fabriqués dans le monde entier.

MESURES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Décrire les mesures prises par votre institution gouvernementale dans le courant de son exercice financier antérieur pour empêcher et réduire le risque de recourir au travail forcé ou au travail des enfants dans l'une des étapes de production de biens manufacturés, achetés ou distribués par l'institution gouvernementale.

Depuis la période couverte par le rapport de 2024, la RCNEEE est en voie d'accéder à la plateforme de formation de l'École de la fonction publique du Canada. La RCNEEE a l'intention d'avoir recours aux programmes de formation du gouvernement fédéral sur le travail forcé et le travail des enfants.

La politique de la plus grande valeur de la RCNEEE en matière d'achat de biens et services tient compte des considérations sociales. Depuis la période couverte par le rapport de 2024, aucune mesure n'a été mise en œuvre pour précisément remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités d'achat ou les chaînes d'approvisionnement de la RCNEEE.

La RCNEEE a accès aux offres permanentes du gouvernement de la Nouvelle-Écosse mises en place dans le cadre de son processus concurrentiel. Ces offres permanentes négociées relèvent de leur politique d'approvisionnement.

La RCNEEE s'engage à examiner périodiquement sa politique d'approvisionnement à ce sujet.

POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE RELATIFS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

Indiquer si votre institution gouvernementale a mis en place des politiques et/ou des processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et/ou au travail des enfants et, s'il y a lieu, décrire ces politiques et/ou processus.

La RCNEEE applique actuellement une politique de la plus grande valeur en matière d'approvisionnement qui tient compte des considérations sociales certes, mais ladite politique ne mentionne pas spécifiquement le travail forcé ou le travail des enfants. De plus, La RCNEEE n'a pas élaboré un processus de diligence raisonnable visant à éliminer le travail forcé et le travail des enfants.

La RCNEEE a accès aux offres permanentes du gouvernement de la Nouvelle-Écosse mises en place dans le cadre de son processus concurrentiel. Ces offres permanentes négociées relèvent de leur politique d'approvisionnement.

La RCNEEE s'engage à examiner périodiquement sa politique d'approvisionnement à ce sujet.

IDENTIFIER LES PARTIES DES ACTIVITÉS ET DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DE VOTRE INSTITUTION QUI COMPORTENT UN RISQUE DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS, ET LES MESURES PRISES POUR ÉVALUER ET GÉRER CES RISQUES

Indiquer dans votre rapport si votre institution gouvernementale a identifié les aspects de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants.

La RCNEEE tarde à entamer le processus visant à identifier les risques. Par conséquent, la RCNEEE n'a pas identifié les aspects de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants.

La RCNEEE envisagera de procéder à un examen initial afin d'identifier tout maillon de sa chaîne d'approvisionnement ou aspect de ses activités d'achat présentant un risque de travail forcé ou de travail des enfants lors de la révision et de la mise à jour de la politique et de la procédure d'approvisionnement.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER À TOUT TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS

Indiquer si votre institution gouvernementale a pris des mesures, quelles qu'elles soient pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

À notre connaissance, ce point ne s'applique pas à nous. La RCNEEE n'a entrepris aucun examen interne visant à identifier le travail forcé ou le travail des enfants dans nos activités d'achat ou chaînes d'approvisionnement.

La RCNEEE n'a pris aucune mesure pour éviter et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités d'achat et ses chaînes d'approvisionnement.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER À LA PERTE DE REVENUS DES FAMILLES LES PLUS VULNÉRABLES À LA SUITE DE MESURES PRISES POUR ÉRADICUER LE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES ACTIVITÉS ET LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DE L'INSTITUTION

Indiquer dans votre rapport si votre institution gouvernementale a pris des mesures, quelles qu'elles soient pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables à la suite de mesures prises pour éradiquer le travail forcé ou le travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

À notre connaissance, ce point ne s'applique pas à nous. La RCNEEE n'a pas effectué un examen interne visant à identifier toute perte de revenus des familles vulnérables à la suite de mesures prises pour éradiquer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

La RCNEEE n'a pris aucune mesure pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables à la suite de mesures prises pour éradiquer le travail forcé ou le travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

FORMATION DISPENSÉE AUX EMPLOYÉS SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Indiquer si votre institution gouvernementale propose actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.

Actuellement, la RCNEEE est en voie d'accéder à la plateforme de formation de l'École de la fonction publique du Canada. La RCNEEE a l'intention d'avoir recours aux programmes de formation du gouvernement fédéral sur le travail forcé et le travail des enfants.

La RCNEEE discutera de nouvelles possibilités de formation futures avec l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et Ressources naturelles Canada.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ À GARANTIR LE NON-RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES ACTIVITÉS ET LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Indiquer si votre institution gouvernementale dispose actuellement de politiques et procédures pour évaluer son efficacité dans l'éradication du travail forcé et du travail des enfants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Le cas échéant, décrire les méthodes utilisées par votre institution gouvernementale pour en évaluer l'efficacité.

La RCNEEE ne dispose pas pour l'heure de politiques et de procédures visant à évaluer l'efficacité dans l'éradication du travail forcé et du travail des enfants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

La RCNEEE réfléchira à évaluer les exigences de politiques et de procédures dont l'intégration dans son système de gestion pourrait être appropriée.

Christine Bonnell-Eisnor, ingénieure, ICD.D
Chef de la direction
Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie
extracôtière

Date :